



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Multiplication des ronds-points sur le territoire français

Question écrite n° 6835

Texte de la question

M. Éric Alauzet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la multiplication sur le territoire français des ronds-points. La Cour des comptes, des associations de contribuables mais aussi de nombreux médias ont épinglé la spécificité française en matière de giratoires, ce qui interpelle. D'un point de vue budgétaire, la création et l'entretien d'un giratoire représentent un coût : de quelques centaines de milliers d'euros à un million d'euro selon les cas. D'un point de vue écologique, la création de ronds-points est consommatrice de fonciers, alors-même que la France s'est fixée un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Aussi, il lui demande dans quelle mesure la doctrine qui fonde cette stratégie peut être interrogée et révisée.

Texte de la réponse

Les carrefours de type giratoire (avec priorité à gauche) ont connu un fort développement dans notre pays depuis les années 1980. Ces carrefours présentent de nombreux avantages, notamment en matière de sécurité (la gravité des accidents est habituellement faible, au contraire d'autres types de carrefours) et pour gérer des situations de saturation. Ils sont fréquemment utilisés en entrée d'agglomération pour induire un changement de comportement des automobilistes et constituer un « signal » d'entrée. Ils n'ont toutefois pas vocation à être employés systématiquement. Les impacts environnementaux (dont la consommation de foncier) doivent également être pris en compte. In fine, la décision de réaliser un tel aménagement revient aux différents gestionnaires de voies. Pour ce faire, ils disposent d'une doctrine technique régulièrement mise à jour. En particulier pour les carrefours : - en milieu urbain : le guide Carrefours urbains - Certu 2010 ; - en rase campagne : les guides Aménagement des routes principales - Cerema août 2022 et Aménagement des carrefours interurbains - Setra 1998. Cette doctrine offre ainsi plusieurs possibilités autres que le giratoire, en milieu urbain comme en rase campagne.

Données clés

Auteur : [M. Éric Alauzet](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6835

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mars 2023](#), page 2841

Réponse publiée au JO le : [10 octobre 2023](#), page 9074